

## Le dépôt du document relatif au bénéficiaire effectif

### Registre des bénéficiaires effectifs

Ordonnance n° 2016-1635 du 1er décembre 2016 - Décret n° 2017-1094 du 12 juin 2017

Afin que votre société puisse être immatriculée, vous devez faire parvenir dans un délai de quinze jours à compter de la délivrance du récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) duquel vous dépendez :

- Deux exemplaires de la liste des bénéficiaires effectifs (document ci-joint)
- Un chèque de 23,62 euros à l'ordre du Tribunal d'Instance

Coordonnées des Registres du Commerce et des Sociétés (RCS) :

RCS de Strasbourg  
Tribunal d'Instance de Strasbourg  
45 Rue du Fossé des Treize  
CS 60444  
67008 STRASBOURG CEDEX  
Tel : 03 88 75 27 12

RCS de Colmar  
Tribunal d'Instance de Colmar  
10 Rue des Augustins  
CS 50466  
68020 COLMAR CEDEX  
Tél 03 89 24 45 24

RCS de Saverne  
Tribunal d'Instance de Saverne  
7 Rue du Tribunal  
CS 50135  
67703 SAVERNE CEDEX  
Tél : 03 88 71 61 51

RCS de Mulhouse  
Tribunal d'Instance de Mulhouse  
44 Avenue Robert Schuman  
CS 83047  
68061 MULHOUSE CEDEX 3  
Tél : 03 89 35 42 52